

Jean-Baptiste André Godin à Eugène Pouillet, 30 mars 1887

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (26)

Collation 2 p. (388r, 389v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Eugène Pouillet, 30 mars 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/52310>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 mars 1887](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Pouillet, Eugène \(1835-1905\)](#)

Lieu de destination 10, rue de l'Université, Paris

Description

Résumé Godin demande à Pouillet ce qu'il convient de faire après que Faure ait demandé à un libraire le tome 10 de 1886 du journal *Le Devoir* et qu'il se soit procuré des volumes antérieurs du journal. Godin avait supposé que Faure voulait connaître les charges de la Société du Familistère de Guise à l'égard de son personnel pour la concurrencer plus facilement. Il lui semble que le procès entre eux doit être la cause de l'achat du dernier volume du *Devoir*. Godin demande conseil à Pouillet.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Périodiques](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Faure, Théodore \(1830-1891\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Oeuvres citées [Le Devoir, Guise, 1878-1906.](#)

Notice créée par [Pauline Pélassier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
30 mars 1887

Cher Monsieur,

Je crois devoir immédiatement vous demander avis sur ce qu'il convient que je fasse au sujet d'une demande que je reçois par l'entremise d'un libraire de Paris, à qui M. Faure s'est adressé pour avoir le tome 10 du Dévair, année 1886.

Je vous ai déjà fait savoir que M. Faure s'est procuré

M. le concier. Biquillet, avocat.

des volumes antérieurs du Dévair. J'ai supposé alors qu'il voulait se rendre compte de l'étendue des charges que la Société du Familistère prend par rapport à ses ouvriers, afin de voir si cela ne servait pas ses projets de concurrence. Il est évident, en effet, qu'en prenant nos publications, en payant ses ouvriers moitié moins cher que nous les nôtres, et en se dispensant des frais d'assurance et de prévoyance générales qui s'élèvent

ici à environ cent mille francs par an, il se trouverait en situation de nous faire une concurrence facile.

Mais, aujourd'hui, quel peut être son motif pour rechercher le dernier volume du Savoir? Je l'ignore évidemment, le procès pendant entre lui et nous doit en être cause.

— Dois-je me prêter à cette acquisition?

Je pense que oui; car il pourrait l'avoir fait

un autre libraire, à moins que je ne renonce à vendre la série des volumes qui me restent.

Veuillez donc me donner votre avis sur ce que j'ai à faire et agréez, je vous prie, cher Monsieur, l'assurance de toute ma considération.